



## Comité de Direction

### PROCES-VERBAL N°13

<b>Réunion du :</b>	Lundi 19 avril 2021
<b>Présidence :</b>	Didier ESOR – Guy RIBRAULT
<b>Présents :</b>	Marie-Hélène BAUDRY - Jacques BODIN – Valérie BOUDER - Luc BRUNEAU Jean-Yves CADIET - Alain CHARRANCE - Martine COCHON – Sébastien CORNEC - David COTTREAU - Guy COUSIN - Patrick DRENO - Alain DURAND - Jean-Jacques GAZEAU - Laurent GRELIER - Jacques HAMARD - Mickaël HERRIAU - Philippe LESAGE - Alain MARTIN - Franck PLOUSE – Nicolas POTTIER - Gabriel GÔ- René JOUNEAUX
<b>Invité :</b>	Thierry BARBARIT
<b>Assistent :</b>	Jérôme CLEMENT (Directeur) - Lionel DUCLOZ (D.T.R.) – Julien LEROY (Directeur – Adjoint)
<b>Excusé :</b>	Bruno LA POSTA

### 1. Publication des Procès-verbaux

➤ **Le Comité de Direction prend acte des PV validés suivants :**

Bureau PV N°14 du 08.02.2021	CRRC PV n19-180121
Bureau PV N°15 du 01.03.2021	CRRC PV n20-160221
Bureau PV N°16 du 22.03.2021	CROC Jeunes Masculins - PV N° 15 – 23022021
Bureau PV N°17 du 29.03.2021	CROC Jeunes Masculins - PV N° 16 – 09032021
Bureau PV N°18 du 12.04.2021	CROC Jeunes Masculins - PV N° 17 - 30032021
CODIR PV N°11 du 10.03.2021	CROC Seniors M - PV n24 - 10.03.2021
CODIR PV N°12 du 31.03.2021	CR SEEF - PV n08-10032021
PV AG LFPL – 19.12.2020	CR SEEF - PV n09-16032021
CRD - PV n°23-20.02.2021	PV N°1 CR PEF-CITOYENNETE du 27.10.2020
CRAD - PV n05-040221	CRTIS PV 2 du 26-02-2021
CRAD - PV n06-270221	2021-04-07 PV CRFD N1
2021-03-27 - PV CRVB	

### 2. Informations du Président

➤ **AG LFA**

Le Président informe le CODIR des présentations faites aux membres votants de la LFPL par les deux listes candidates à la LFA. Les élections se tiennent le 30 avril en visio-conférence.

➤ **Groupements de Jeunes**

A l'AG fédérale il a été voté un texte sur les groupements de jeunes qui apparaît difficilement applicable. Une demande est en cours auprès du service juridique de la FFF afin d'en modifier certains points.

**Le CODIR valide le document présenté en séance.**

➤ **Groupes de travail FFF**

Le président informe le CODIR de la mise en place et de l'avancée des travaux des différents groupes de travail mis en place à la FFF à la suite de l'élection du nouveau COMEX fédéral et en vue de la fin de saison.

- Statut de l'arbitrage
- Championnats de jeunes

- Licences
- Modifications règlementaires
- Statut des éducateurs...

### 3. Vie de la Ligue

#### ➤ **Mouvements de clubs (doc présenté en séance)**

Le CODIR valide le document présenté en séance.

#### ➤ **Assemblée Générale du 29 mai 2021 :**

- ✓ A.G.Ordinaire. :
  - Situation financière et orientation budgétaire prévisionnelle
  - Modification des règlements
  - Réforme des championnats de jeunes
  - GT Arbitrage des jeunes par les jeunes
  - Bénévoles
- ✓ Modalités d'information des membres de l'AG :
  - 06/05 : Réunion des délégués de Districts
  - Réunions des Clubs :
    - Nationaux (26/04)
    - R1 (11/05) et R2 (17/05)
    - Futsal (20/05)
    - Féminins (19/05)

Le CODIR valide l'Ordre du Jour et les modalités d'information des membres de l'AG

#### ➤ **Préparation de la fin de saison.**

##### Tournée Futnet :

Cette opération dont l'organisation est quasi bouclée est prévue sur les mois de Juin et Juillet sur l'ensemble du territoire régional.

Il est proposé d'adjoindre à cette tournée un axe sur « Le Foot, c'est la santé ».

L'objectif est de faciliter la reprise et la découverte de ce qui se fait dans un club et d'inciter les licencié(e)s ou non à rejoindre les clubs. Pour cela il peut être développé les nouvelles pratiques telles que le fit-foot et le foot en marchant.

Les Districts seront associés à cette action qui participera à la reprise du football dans les Pays de la Loire

### 4. Vie des Pôles

#### **4.1. PÔLE FINANCES / INFRASTRUCTURES**

##### ➤ **Point sur les appels de fonds lancés auprès des clubs**

Il reste un nombre important de clubs qui n'ont pas répondu à cet appel de fonds.

##### ➤ **Point d'étape sur la consultation relative aux contrats d'assurance**

L'examen des propositions par le groupe de travail dédié débutera prochainement.

##### ➤ **Tarifification : mise en place et objectifs du GT.**

- Composition du groupe : René JOUNEAUX, Alain DURAND, Gabriel GÔ, Alain Martin, Nicolas POTTIER et Laurent GRELLIER
- Périmètre : examen des différentes tarififications et adaptations au contexte incertain des saisons à venir.

Le CODIR valide ces différents points

#### **4.2. PÔLE FORMATION**

##### ➤ **Le Comité de Pilotage de l'IRFF**

Présentation de la nouvelle organisation de l'IR2F et de la répartition en 4 secteurs d'activités (Educateurs, Arbitres, Dirigeants, Formation Continue des Salariés du Football des clubs, Districts et Ligue).

Ce dernier secteur constitue une nouvelle activité de l'IR2F et s'inscrit notamment dans les thématiques de l'accompagnement des clubs et de la mutualisation Ligue/Districts.

Création d'un observatoire de l'emploi.

Cette nouvelle organisation s'accompagne d'une redistribution des missions de certains salarié(e)s et de nouvelles désignations d'élus.

La nouvelle organisation sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

**Le CODIR valide le document présenté en séance.**

➤ **Point sur les différentes formations**

**4.3. PÔLE ARBITRAGE**

➤ **Arbitrage des jeunes par les jeunes – avancée du dossier**

Le groupe de travail s'est réuni 2 fois (1 réunion est à venir). Une présentation sera faite en AG de printemps. Seront notamment produits :

- Document d'information générale des clubs
- Document de présentation des actions et d'une séance type de ce qui peut être fait dans le club.

En terme opérationnel, l'ETR et l'ETRA auront un rôle essentiel dans la diffusion des bonnes pratiques et méthodologies. De même, un relais des districts est attendu afin de renforcer la mise en place et la pérennisation de ce dispositif.

**4.4. PÔLE JURIDIQUE**

➤ **Modifications règlementaires**

**Après échanges et dernières adaptations le CODIR valide le document présenté en séance**

**4.5. PÔLE DES COMPETITIONS**

➤ **Point d'étape sur les travaux des différentes CROCS**

➤ **Réforme des championnats des Jeunes : nouveau règlement à proposer aux clubs à l'AG**

Le Comité de Direction prend note de la proposition de la CROC Jeunes quant à la nouvelle architecture des championnats Régionaux des Jeunes et aux règlements associés.

Le Comité constate qu'en raison de la neutralisation de la saison 2020/2021, le mécanisme réglementaire de désignation des équipes pour participer aux championnats 2021/2022 ne peut intégralement s'appliquer.

La Commission, après consultation des clubs régionaux inscrits en championnats régionaux de jeunes en 2020/2021, formule donc une proposition avec trois étapes chronologiques, étant rappelé que le principe de la candidature reste fondamental :

- Etape 1 : Déterminer les rangs de priorité pour participer aux championnats 2021/2022
- Etape 2 : Déterminer une organisation en 2 phases pour les championnats 2021/2022 avec accession en 2<sup>ème</sup> phase d'équipes de District sur certains championnats
- Etape 3 : Déterminer les rangs de priorité pour participer aux championnats à compter de la saison 2022/2023, et une organisation pérenne sur les saisons suivantes

L'étape 1, en l'absence de résultats sportifs pour 2020/2021, rend l'élaboration de critères de sélection particulièrement complexe et sujette à débat. Le lancement de l'appel à candidature - que les clubs

souhaitent recevoir rapidement (ainsi que les décisions finales de sélection) - et le positionnement des clubs sur les divers championnats permettront probablement d'identifier des situations particulières.

Le Comité de Direction valide la proposition de projection organisationnelle/réglementaire de la CROC Jeunes, et se réserve la possibilité – sur avis de la CROC Jeunes – d'adapter le schéma organisationnel/réglementaire après bilan des candidatures. Le format final sera à adopter par l'Assemblée Générale du 29 mai 2021.

Le Comité de Direction note toutefois que les clubs souhaitent très rapidement connaître le positionnement de leurs équipes au sein des Championnats Régionaux Jeunes pour la saison prochaine, ce qui suppose d'avancer l'appel à candidature et les décisions de sélection (initialement prévus du 2 mai au 15 juin) et par suite de modifier le règlement en vigueur. Dans cet esprit et conformément à l'intérêt supérieur pour le football, le Comité de Direction adopte l'avancement du calendrier de candidatures/sélections pour l'avancer du 22 avril au 1<sup>er</sup> juin. Le Comité précise cependant – exception faite de l'appel à candidature – qu'il appartiendra à l'Assemblée Générale de valider le projet final d'organisation annexé au présent Procès-verbal.

Ci-après le calendrier actualisé :

22 avril : Date limite de transmission, par la Commission d'Organisation, des formulaires d'inscription aux clubs par messagerie officielle.

28 avril : Rappel par la Commission d'Organisation, vers les clubs inscrits en Championnat Régional sur la saison en cours, et non-inscrits pour la saison suivante.

5 mai : Date limite de dépôt de candidature du club à la Ligue via un formulaire préétabli : les clubs indiqueront leurs desiderata par rang de priorité.

1<sup>er</sup> juin : Date limite de notification par la Commission d'Organisation de l'acceptation ou du refus de candidature.

**Conformément aux articles 10 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Fédérale Règlements et Contentieux de la FFF dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée.**

#### **4.6. PÔLE ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS**

##### ➤ **Point sur les formations PFFD**

Depuis le début de la saison, 94 clubs ont été formés sur le territoire régional. On remarque une répartition homogène entre les différents districts.

345 dirigeants ont été formés ; il s'agit du record absolu depuis la mise en place du PFFD (195 précédemment).

Le projet club, l'emploi et l'accompagnement d'équipes sont les formations plébiscitées.

En termes de projections les formats présentiels (en Ligue et Districts) et distanciels seront panachés et de nouvelles thématiques de formation seront proposées la saison prochaine.

#### **4.7. PÔLE GOUVERNANCE**

##### ➤ **Point sur la Charte de l'Elu et du membre de commission**

Point d'étape du groupe de travail dédié.

Après une relecture juridique et mise en forme par le service com', les textes seront soumis au CODIR.

#### **4.8. PÔLE RSO - CITOYENNETE**

##### ➤ **Point sur les consultations avec le Cabinet Herry Conseil**

Retour sur la démarche et les objectifs de la RSO. Point d'étape sur les travaux engagés.

## 5. - Questions diverses – Tour de table

## 6. Prochaines réunions

- Bureau le 03.05.2021
- Codir le 10.05.2021
- AG le 29.05.2021

Le Président,  
Didier ESOR



Le Président Délégué  
Guy RIBRAULT



Le Secrétaire Général  
Guy COUSIN



## GROUPEMENTS

### AVENANT CONVENTION

CDG	PRATIQUE	NOM	N° Affil	CLUBS REGROUPES	CATEGORIES	Recu le...	Avis favorable district	Avis ligue	Observations
44	GF	TREILLERES HIRONDELLES GESVRES	582156	AS GRANDCHAMP FOOTBALL ES VIGNEUX DE BRETAGNE SYMPHO FOOT TREILLERES	U10F à U19F + SENIORS FEM	20/03/2021	22/03/2021		<b>CHANGEMENT DE TITRE</b> devenant : <b>GF HIRONDELLES/GESVRES</b>

## Modification du Règlement des Jeunes 2021/2022

Origine : CR Organisation des Compétitions Jeunes

Exposé des motifs : L'organisation des championnats des jeunes est basée sur la logique de progression des générations. A titre d'exemple, une équipe qui évolue en U15 Région lors de la saison N pourra, selon ses résultats, évoluer la saison suivante en U16 Région.

En raison de la neutralisation de la saison 2020/2021, le mécanisme réglementaire de désignation des équipes pour participer aux championnats en 2021/2022 ne peut s'appliquer.

Il est donc nécessaire de déterminer les modalités de participation pour la saison 2021/2022 et 2022/2023.

Avis du Comité de Direction : Favorable

### ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGES – DROIT DE PROPRIÉTÉ

#### Titre et challenges :

Un challenge est attribué au(x) champion(s) de chaque championnat en fin de saison.

#### Droit de propriété du Centre de Gestion :

Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, le Centre de Gestion est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès du Centre de Gestion.

#### I. Principes Généraux :

##### A. Championnat sur candidature :

1. Tout club Libre peut candidater aux divers championnats Régionaux pour la saison suivante, et ce, au plus tard :
  1. *Pour les candidatures à la saison 2021/2022 : le 5 mai 2021 via un formulaire préétabli par la Commission d'Organisation.*
  2. *Pour les candidatures aux saisons 2022/2023 et suivantes : le 16 mai via un formulaire préétabli par la Commission d'Organisation.*

La candidature n'emporte pas droit de participation aux épreuves, lequel étant validé par la Commission en application des présentes dispositions et le cas échéant des critères spécifiques tenant aux résultats du club sur la saison antérieure.

*La participation en Phase 2 n'est pas sur candidature mais sur la base des résultats sportifs de la Phase 1, tel que visé en Annexe 5.*

2. Les clubs participant au cours de la saison précédente aux Championnats Régionaux sont également tenus de candidater pour participer auxdits championnats la saison suivante.
3. En application du II du présent article, le droit sportif obtenu par une équipe peut permettre à son club de candidater la saison suivante dans un ou plusieurs championnats. Toutefois, une équipe ne pouvant générer qu'un droit sportif pour la saison suivante, et donc l'inscription définitive à un seul championnat, le club indiquera dans sa candidature l'ordre de priorité des candidatures effectuées. Ce choix est définitif, de sorte que si le club venait à retirer sa candidature alors qu'il était sélectionnable ou sélectionné sur son premier choix, il ne pourra valablement demander d'être repris sur un autre choix.

4. *Un club ayant déclaré forfait général dans un Championnat Régional Jeunes sur la saison en cours ne peut inscrire l'équipe concernée dans un Championnat Régional Jeunes la saison suivante.*

**B. Cahier des charges :**

Le club candidat doit être titulaire d'un Label Jeunes FFF \* ou *avoir déposé sur la saison en cours un dossier Label Jeunes FFF dans les délais impartis*, à défaut, sa candidature sera refusée.

\*Pour les Groupements : le Label d'un des clubs du Groupement vaut pour l'ensemble du Groupement dans le cadre du cahier des charges.

**C. Nombre d'équipes autorisées par club :**

- Championnats Régionaux U14/15 : 1 équipe par catégorie d'âge, soit 2 équipes pour l'ensemble U14/15.
- Championnats Régionaux U16/17 : 1 équipe par catégorie d'âge, soit 2 équipes pour l'ensemble U16/U17.
  - Un club ayant un centre de formation agréé inscrit en U17 Nation peut engager 2 équipes en Championnats Régionaux U16/U17 dans les conditions susvisées.
  - Un club n'ayant pas de centre de formation agréé mais inscrit en U17 Nation peut engager 1 seule équipe en Championnats Régionaux U16 ou U17.
- Championnats Régionaux U18/19 : 1 équipe par catégorie d'âge, soit 2 équipes pour l'ensemble U18/U19.
  - Un club ayant un centre de formation agréé inscrit en U19 Nation peut engager 2 équipes en Championnats Régionaux U18/U19 dans les conditions susvisées.
  - Un club n'ayant pas de centre de formation agréé mais inscrit en U19 Nation peut engager 1 seule équipe en Championnats Régionaux U18 ou U19.

**D. Classement final :**

A l'issue de la saison, un classement final est établi pour chaque catégorie d'âge, dans l'ordre fixé en Annexe 6. Cet ordre détermine les ventilations prévues au II.

**E. Accessions en 2<sup>ème</sup> phase des Championnats Départementaux**

*A l'issue de la première phase, et sous réserve des éventuelles procédures en cours, chaque District transmet à la Commission Régionale d'Organisation les listes de son ressort dans les meilleurs délais. Il est rappelé aux clubs concernés que l'équipe devra, être encadrée par l'entraîneur en charge de celle-ci, conformément aux obligations du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football et qui doit à ce titre prendre place sur le banc de touche et être mentionné sur la feuille de match.*

A l'issue de la fin de saison, *et sous réserve des éventuelles procédures en cours*, chaque District transmet au plus le tard le *1<sup>er</sup> juin* à la Commission Régionale d'Organisation les listes de son ressort.

***II. Critères spécifiques d'organisation des saisons***

***II.I. Critères spécifiques pour la saison 2021/2022***

*Les dispositions suivantes déterminent les conditions spécifiques de sélection pour la saison suivante. Les championnats étant sur candidatures, le nombre de places ouvertes peut être inférieur au nombre de candidatures. Par conséquent, les conditions spécifiques ci-après déterminent un ordre de priorité de sélection, et s'entendent selon places disponibles.*



## A. Championnat Régional U14 :

### 1) Phase 1 : 20 équipes

Préambule : sur les 20 équipes :

- 5 équipes du Championnat Régional U13 2020/2021 sont inscrites en U14 R1.
- Une répartition par District des 15 places restantes est établie au regard des classements U14 Régional des saisons 2018/2019 et 2019/2020 (se reporter à l'Annexe 7), en intégrant le District d'appartenance des équipes retenues du Championnat Régional U13 2020/2021 :
  - ✓ District 44 : 6 équipes
  - ✓ District 49 : 3 équipes
  - ✓ District 53 : 1 équipe
  - ✓ District 72 : 1 équipe
  - ✓ District 85 : 4 équipes

Modalités de sélection, par rang de priorité :

#### ➤ U14 R1 – 10 équipes :

1. Les 5 équipes du Championnat Régional U13 2020/2021 : NANTES FC (44), ANGERS SCO (49), CHOLET SO (49) LAVAL STADE (53), LE MANS FC (72).
2. Une répartition par District des 5 places restantes est établie au regard des classements U14 Régional des saisons 2018/2019 et 2019/2020, en intégrant le District d'appartenance des équipes retenues en 1 :
  - ✓ District 44 : 3 équipes
  - ✓ District 85 : 2 équipes

#### ➤ U14 R2 – 10 équipes :

- ✓ District 44 : 3 équipes
- ✓ District 49 : 3 équipes
- ✓ District 53 : 1 équipe
- ✓ District 72 : 1 équipe
- ✓ District 85 : 2 équipes

### 2) Phase 2 : 30 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1 de la saison en cours, par rang de priorité :

#### ➤ U14 R1 – 10 équipes : se reporter à l'Annexe 5.

#### ➤ U14 R2 – 20 équipes :

1. Se reporter à l'Annexe 5.
2. 10 équipes de Championnat U14 District (3 équipes du District 44, 2 équipes du District 49, 1 équipe du District 53, 2 équipes du District 72 et 2 équipes du District 85), déterminées dans les conditions ci-après : chaque District acte en fin de 1<sup>ère</sup> phase de la saison en cours le classement des équipes U14 de son ressort territorial, lequel fixe le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U14. En cas de refus d'une équipe prioritaire, l'équipe classée au rang suivant du District la remplace, et ainsi de suite le cas échéant.

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

## B. Championnat Régional U15 :

### 1) Phase 1 : 30 équipes

Modalités de sélection, par rang de priorité :

- **U15 R1 – 10 équipes** : Les équipes du Championnat U14 R 2020/2021 : le cas échéant, le départage se fait par ordre du classement Général U14 R des saisons 2018/2019 et 2019/2020 de leur club (se reporter à l'Annexe 7).
- **U15 R2 – 20 équipes** :
  1. Les équipes du Championnat U14 R 2020/2021.
  2. Les équipes du Championnat U15 R 2020/2021. Le cas échéant, le départage se fait par ordre du plus grand nombre de licenciés U12M et U13M 2019/2020.
  3. Les équipes des Championnats U14 et U15 District. Le cas échéant, le départage se fait par ordre du plus grand nombre de licenciés U12M et U13M 2019/2020.

### 2) Phase 2 : 40 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1 de la saison en cours, par rang de priorité :

- **U15 R1 – 10 équipes** : se reporter à l'Annexe 5.
- **U15 R2 – 30 équipes** :
  1. Se reporter à l'Annexe 5.
  2. 10 équipes de Championnat U15 District (2 équipes par District), déterminées dans les conditions ci-après : chaque District acte en fin de 1<sup>ère</sup> phase de la saison en cours le classement des équipes U15 de son ressort territorial, lequel fixe le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U15. En cas de refus d'une équipe prioritaire, l'équipe classée au rang suivant du District la remplace, et ainsi de suite le cas échéant.

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

## C. Championnat Régional U16 :

### 1) Phase 1 : 30 équipes

Modalités de sélection, par rang de priorité :

- **U16 R1 – 10 équipes** :
  1. Les équipes du Championnat U15 R1 2020/2021 : le cas échéant, le départage se fait par ordre du classement Final U14 R 2019/2020 (se reporter à l'Annexe 7).
  2. Les équipes du Championnat U15 R 2020/2021 par ordre du classement Final U14 2019/2020 (se reporter à l'Annexe 7).
- **U16 R2 – 20 équipes** :
  1. Les équipes relevant des rangs de priorité ci-dessus listés pour le U16 R1 mais ne postulant pas en U16 R1 ou non retenues en U16 R1.
  2. Les équipes du Championnat U15 District 2020/2021. Le cas échéant, le départage se fait par ordre du plus grand nombre de licenciés U13M et U14M 2019/2020.

## **2) Phase 2 : 30 équipes**

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1 de la saison en cours, par rang de priorité :

- **U16 R1 – 10 équipes** : se reporter à l'Annexe 5.
- **U16 R2 – 20 équipes** : se reporter à l'Annexe 5.

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

### **D. Championnat Régional U17 :**

## **1) Phase 1 : 30 équipes**

Modalités de sélection, par rang de priorité :

- **U17 R1 – 10 équipes** :
  1. Les équipes du Championnat U15 R 2020/2021 dont l'équipe U17 du club était inscrite en Championnat U17 Nation en 2020/2021.
  2. Les équipes du Championnat U16 R 2020/2021 : le cas échéant, le départage se fait par ordre du classement Final U15 R 2019/2020 (se reporter à l'Annexe 7).
  3. Les équipes du Championnat U17 R 2020/2021 par ordre du classement Final U15 R 2019/2020 (se reporter à l'Annexe 7).
- **U17 R2 – 20 équipes** :
  1. Les équipes relevant des rangs de priorité ci-dessus listés pour le U17 R1 mais ne postulant pas en U17 R1 ou non retenues en U17 R1.
  2. Les équipes du Championnat U15 R 2020/2021 : le cas échéant, le départage se fait par ordre du classement Final U14 R 2019/2020 (se reporter à l'Annexe 7).
  3. Les équipes du Championnat U16 District (ou U17 District en l'absence de Championnat U16) 2020/2021. Le cas échéant, le départage se fait par ordre du plus grand nombre de licenciés U14M et U15M 2019/2020.

## **2) Phase 2 : 40 équipes**

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1 de la saison en cours, par rang de priorité :

- **U17 R1 – 10 équipes** : se reporter à l'Annexe 5.
- **U17 R2 – 30 équipes** :
  1. Se reporter à l'Annexe 5.
  2. 10 équipes de Championnat U17 District (2 équipes par District), déterminées dans les conditions ci-après : chaque District acte en fin de 1<sup>ère</sup> phase de la saison en cours le classement des équipes U17 de son ressort territorial, lequel fixe le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U17. En cas de refus d'une équipe prioritaire, l'équipe classée au rang suivant du District la remplace, et ainsi de suite le cas échéant.

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

## E. Championnat Régional U18 :

### 1) Phase 1 : 30 équipes

Modalités de sélection, par rang de priorité :

#### ➤ U18 R1 – 10 équipes :

1. Les équipes inscrites en Championnat U17 Nation en 2020/2021.
2. Les équipes du Championnat U16 R 2020/2021 dont l'équipe U19 était inscrite en Championnat U19 Nation en 2020/2021.
3. Les équipes du Championnat U17 R 2020/2021 dans l'ordre du classement Final U16 R 2019/2020 (se reporter à l'Annexe 7).
4. Les équipes du Championnat U17 R 2020/2021 dans l'ordre du classement Final U15 R 2019/2020 (se reporter à l'Annexe 7).

#### ➤ U18 R2 – 20 équipes :

1. Les équipes relevant des rangs de priorité ci-dessus listés pour le U18 R1 mais ne postulant pas en U18 R1 ou non retenues en U18 R1.
2. Les équipes du Championnat U17 District 2020/2021. Le cas échéant, le départage se fait par ordre du plus grand nombre de licenciés U15M et U16M 2019/2020.

### 2) Phase 2 : 30 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1 de la saison en cours, par rang de priorité :

➤ **U18 R1 – 10 équipes** : se reporter à l'Annexe 5.

➤ **U18 R2 – 20 équipes** : Se reporter à l'Annexe 5.

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

## F. Championnat Régional U19 :

### 1) Phase 1 : 40 équipes

Modalités de sélection, par rang de priorité :

#### ➤ U19 R1 – 10 équipes :

1. Les équipes du Championnat U18 R 2020/2021 : le cas échéant, le départage se fait par ordre du classement Final U17 R 2019/2020 (se reporter à l'Annexe 7).
2. Les équipes du Championnat U19 R1 2020/2021 : le cas échéant, le départage se fait par ordre du classement Final U17 R 2019/2020 (se reporter à l'Annexe 7).
3. Les équipes du Championnat U19 R 2020/2021: le cas échéant, le départage se fait par ordre du classement Final U17 R 2019/2020 (se reporter à l'Annexe 7).

#### ➤ U19 R2 – 30 équipes :

1. Les équipes relevant des rangs de priorité ci-dessus listés pour le U19 R1 mais ne postulant pas en U19 R1 ou non retenues en U19 R1.
2. Les équipes du Championnat U17 R 2020/2021. Le cas échéant, le départage se fait par ordre du plus grand nombre de licenciés U16M et U17M 2019/2020.

3. *Les équipes du Championnat U18 et U19 District 2020/2021. Le cas échéant, le départage se fait par ordre du plus grand nombre de licenciés U16M et U17M 2019/2020.*

## **2) Phase 2 : 40 équipes**

*Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1 de la saison en cours, par rang de priorité :*

- **U19 R1 – 10 équipes** : se reporter à l'Annexe 5.
- **U19 R2 – 30 équipes** : Se reporter à l'Annexe 5.

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

### **II.II. Critères spécifiques à compter de la saison 2022/2023**

*Les dispositions suivantes déterminent les conditions spécifiques de sélection pour la saison suivante sur la base, notamment, des résultats de la saison en cours.*

*Les championnats étant sur candidatures, le nombre de places ouvertes peut être inférieur au nombre de candidatures. Par conséquent, les conditions spécifiques ci-après déterminent un ordre de priorité de sélection, et s'entendent selon places disponibles.*

#### **A. Championnat Régional U14 :**

##### **1) Phase 1 : 20 équipes**

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison en cours, par rang de priorité :

- **U14 R1 – 10 équipes** :
  1. Les 5 équipes du Championnat Régional U13 (1)
  2. *Les équipes des Championnats U13 District (1), selon la répartition suivante\** :
    - ✓ District 44 : 3 équipes
    - ✓ District 85 : 2 équipes

*\*Chaque District acte en fin de saison le classement des équipes U13 de son ressort territorial, lequel fixe le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U14.*

- (1) *Chaque saison, cette répartition pourra être modifiée par le Comité de Direction sur proposition de la CR Organisation des Compétitions Jeunes.*
3. En cas de refus d'une équipe U13 District prioritaire, *l'équipe classée au rang suivant dans le classement U13 du District la remplace, et ainsi de suite le cas échéant.*

- **U14 R2 – 10 équipes** :
  1. *10 équipes des Championnats U13 District, selon la répartition suivante\** :
    - ✓ District 44 : 3 équipes
    - ✓ District 49 : 3 équipes
    - ✓ District 53 : 1 équipe
    - ✓ District 72 : 1 équipe
    - ✓ District 85 : 2 équipes

*Chaque saison, cette répartition pourra être modifiée par le Comité de Direction sur proposition*

de la CR Organisation des Compétitions Jeunes.

*\*Chaque District acte en fin de saison le classement des équipes U13 de son ressort territorial, lequel fixe le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U14.*

2. En cas de refus d'une équipe prioritaire, l'équipe classée au rang suivant dans le classement U13 du District la remplace, et ainsi de suite le cas échéant.

## **2) Phase 2 : 30 équipes**

*Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1, par rang de priorité :*

- **U14 R1 – 10 équipes** : se reporter à l'Annexe 5
- **U14 R2 – 20 équipes** :
  1. Se reporter à l'Annexe 5
  2. 10 équipes de Championnat U14 District (3 équipes pour le District 44, 2 équipes pour le District 49, 1 équipe pour le District 53, 2 équipes pour le District 72 et 2 équipes pour le District 85), déterminées dans les conditions ci-après : chaque District acte en fin de 1<sup>ère</sup> phase le classement des équipes U14 de son ressort territorial, lequel fixe le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U14. En cas de refus d'une équipe prioritaire, l'équipe classée au rang suivant du District la remplace, et ainsi de suite le cas échéant.

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

## **B. Championnat Régional U15 :**

### **1) Phase 1 : 30 équipes**

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison en cours, par rang de priorité :

- **U15 R1 – 10 équipes** :  
Par ordre du Classement Final U14 R (*se reporter à l'Annexe 6*).
- **U15 R2 – 20 équipes** :
  1. Par ordre du Classement Final U14 R (*se reporter à l'Annexe 6*), les équipes exclusivement classées de 1 à 25.
  2. Par ordre du Classement Final U15 R (*se reporter à l'Annexe 6*), les équipes exclusivement classées de 1 à 35.

### **2) Phase 2 : 40 équipes**

*Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1, par rang de priorité :*

- **U15 R1 – 10 équipes** : se reporter à l'Annexe 5
- **U15 R2 – 30 équipes** :
  1. Se reporter à l'Annexe 5
  2. 10 équipes de Championnat U15 District (2 équipes par District), déterminées dans les conditions ci-après : chaque District acte en fin de 1<sup>ère</sup> phase le classement des équipes U15 de son ressort territorial, lequel fixe le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U15. En cas de refus d'une équipe prioritaire, l'équipe classée au rang suivant du District la remplace, et

*ainsi de suite le cas échéant.*

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

### **C. Championnat Régional U16 :**

#### **1) Phase 1 : 30 équipes**

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison en cours, par rang de priorité :

➤ **U16 R1 – 10 équipes :**

*Par ordre du Classement Final U15 R (se reporter à l'Annexe 6), les équipes exclusivement classées de 1 à 35.*

➤ **U16 R2 – 20 équipes :**

*Les équipes relevant du rang de priorité ci-dessus listé pour le U16 R1 mais ne postulant pas en U16 R1 ou non retenues en U16 R1.*

#### **2) Phase 2 : 30 équipes**

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1, par rang de priorité :

➤ **U16 R1 – 10 équipes :** *se reporter à l'Annexe 5*

➤ **U16 R2 – 20 équipes :** *se reporter à l'Annexe 5*

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

### **D. Championnat Régional U17 :**

#### **1) Phase 1 : 30 équipes**

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison en cours, par rang de priorité :

➤ **U17 R1 – 10 équipes :**

- 1. Les équipes du Championnat U15 R éligibles au Championnat U16 R1 dont l'équipe U17 du club est éligible au Championnat U17 Nation pour la saison suivante.*
- 2. Par ordre du Classement Final U16 R (se reporter à l'Annexe 6), les équipes exclusivement classées de 1 à 28.*

➤ **U17 R2 – 20 équipes :**

- 1. Les équipes du Championnat U15 R éligibles au Championnat U16 R2 dont l'équipe U17 du club est inscrite en Championnat U17 Nation pour la saison suivante.*
- 2. Par ordre du Classement Final U17 R (se reporter à l'Annexe 6), 5 équipes exclusivement classées de 1 à 35.*
- 3. Le vainqueur du Championnat du District 44 U16 ; et à défaut, exclusivement l'équipe classée à la seconde place du Championnat, selon place disponible.*
- 4. Par ordre du Classement Final U16 R (se reporter à l'Annexe 6), les équipes exclusivement classées de 1 à 28.*
- 5. Par ordre du Classement Final U17 R (se reporter à l'Annexe 6), les équipes exclusivement classées de 1 à 35.*
- 6. Les équipes du Championnat U16 District (ou U17 District en l'absence de Championnat U16), à*

*l'exclusion d'une équipe du District 44. Le cas échéant, le départage se fait par ordre du plus grand nombre de licenciés U15M et U16M de la saison en cours.*

## **2) Phase 2 : 40 équipes**

*Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1, par rang de priorité :*

- **U17 R1 – 10 équipes** : se reporter à l'Annexe 5
- **U17 R2 – 30 équipes** :
  1. Se reporter à l'Annexe 5.
  2. 10 équipes de Championnat U17 District (2 équipes par District), déterminées dans les conditions ci-après : chaque District acte en fin de 1<sup>ère</sup> phase le classement des équipes U17 de son ressort territorial, lequel fixe le rang de priorité pour être sélectionné au Championnat Régional U17. En cas de refus d'une équipe prioritaire, l'équipe classée au rang suivant du District la remplace, et ainsi de suite le cas échéant.

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

## **E. Championnat Régional U18 :**

### **1) Phase 1 : 30 équipes**

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison en cours, par rang de priorité :

- **U18 R1 – 10 équipes** :
  1. Les équipes du Championnat U17 Nation.
  2. Par ordre du Classement Final U17 R (se reporter à l'Annexe 6), les équipes exclusivement classées de 1 à 35.

- **U18 R2 – 20 équipes** :

*Les équipes relevant du rang de priorité ci-dessus listés pour le U18 R1 mais ne postulant pas en U18 R1 ou non retenues en U18 R1.*

### **2) Phase 2 : 30 équipes**

*Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1, par rang de priorité :*

- **U18 R1 – 10 équipes** : se reporter à l'Annexe 5
- **U18 R2 – 20 équipes** : Se reporter à l'Annexe 5

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

## **F. Championnat Régional U19 :**

### **1) Phase 1 : 40 équipes**

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison en cours, par rang de priorité :



➤ **U19 R1 – 10 équipes :**

Par ordre du Classement Final U18 R (*se reporter à l'Annexe 6*).

➤ **U19 R2 – 30 équipes :**

1. *Les équipes relevant du rang de priorité ci-dessus listé pour le U19 R1 mais ne postulant pas en U19 R1 ou non retenues en U19 R1.*
2. *Par ordre du Classement Final U19 R (se reporter à l'Annexe 6), 5 équipes exclusivement classées de 1 à 35.*
3. *5 équipes des Championnats U18 District/U17 pour le District 49, à raison d'une équipe par District, déterminées dans les conditions ci-après : Chaque District acte en fin de saison le classement des équipes U18 (équipe U17 pour le District 49) de son ressort territorial. Chaque équipe classée au rang 1 de son District est prioritaire pour participer au U19 R2. En cas de refus d'une équipe prioritaire, elle est remplacée par l'équipe classée au rang suivant dans le classement de son District, et ainsi de suite le cas échéant.*
4. *Par ordre du Classement Final U19 R (se reporter à l'Annexe 6).*

## **2) Phase 2 : 40 équipes**

*Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la phase 1, par rang de priorité :*

➤ **U19 R1 – 10 équipes :** *se reporter à l'Annexe 5*

➤ **U19 R2 – 30 équipes :** *Se reporter à l'Annexe 5*

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

### **III. Protocole de composition des groupes :**

- L'acceptation de la candidature est délivrée par la Commission d'Organisation dans le respect du calendrier suivant :

#### **1<sup>ère</sup> phase :**

➤ *Dispositions spécifiques pour les candidatures en vue de la participation à la saison 2021/2022*

1. **22 avril** : Date limite de transmission, par la Commission d'Organisation, des formulaires d'inscription aux clubs par messagerie officielle.
2. **28 avril** : Rappel par la Commission d'Organisation, vers les clubs inscrits en Championnat Régional sur la saison en cours, et non-inscrits pour la saison suivante.
3. **5 mai** : Date limite de dépôt de candidature du club à la Ligue via un formulaire préétabli : les clubs indiqueront leurs desiderata par rang de priorité.
4. **1<sup>er</sup> juin** : Date limite de notification par la Commission d'Organisation de l'acceptation ou du refus de candidature.

Cette décision est susceptible de recours dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée. La Commission Régionale d'Appel Règlementaire statuera, en cas d'appel, en deuxième et dernier ressort.

5. **25 juillet** : **les groupes de la première phase** sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction pour les niveaux régionaux, ce qui leur donne un caractère définitif. Pour les niveaux départementaux, liberté est laissée au Bureau ou Comité de Direction de chaque District.
6. Au-delà du 25 juillet :

A - lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige et que *sa participation* est en jeu, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision d'un Centre de Gestion supérieur ou de justice s'imposant au Centre de Gestion conduit ce dernier à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause *la participation* qui avait été accordée à un club tiers.

Dans cette hypothèse, le Comité de Direction du Centre de Gestion décide, sur proposition de sa Commission d'organisation, du ou des groupes qui comprendront un ou plusieurs clubs supplémentaires. Au terme de la *1<sup>ère</sup> phase* :

- les modalités d'accession ou de maintien en division supérieure ne sont pas modifiées ; en revanche, si une ou plusieurs descentes sont prévues, le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué,
- cette ou ces relégations supplémentaires augmente(nt) le nombre d'équipes du seul niveau inférieur.

B - Lorsque des clubs sont parties au même litige et que leur *participation* est en jeu, notamment en cas de décision réglementaire ou disciplinaire impactant le résultat d'un match ayant opposé lesdits clubs ou en cas de contestation *de la non sélection d'une équipe*, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision d'un Centre de Gestion supérieur ou de justice s'imposant au Centre de Gestion conduit ce dernier à rétablir le droit de *participation* du club ayant eu gain de cause, en lieu et place du club qui avait bénéficié à tort de ce droit.

Dans cette hypothèse, l'inversion des deux clubs peut donner lieu à une nouvelle répartition entre les groupes, décidée par le Comité de Direction du Centre de Gestion, sur proposition de sa Commission d'organisation.

➤ *Dispositions applicables pour les candidatures en vue de la participation aux saisons 2022/2023 et suivantes.*

1. 2 mai : Date limite de transmission, par la Commission d'Organisation, des formulaires d'inscription aux clubs par messagerie officielle.
2. 9 mai : Date limite de rappel par la Commission d'Organisation, vers les clubs inscrits en Championnat Régional sur la saison en cours, et non-inscrits pour la saison suivante.
3. 16 mai : Date limite de dépôt de candidature du club à la Ligue via un formulaire préétabli : les clubs indiqueront leurs desiderata par rang de priorité.
4. 15 juin : Date limite de notification par la Commission d'Organisation de l'acceptation ou du refus de candidature.

Cette décision est susceptible de recours dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée. La Commission Régionale d'Appel Réglementaire statuera, en cas d'appel, en deuxième et dernier ressort.

5. 25 juillet : *les groupes de la première phase* sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction pour les niveaux régionaux, ce qui leur donne un caractère définitif. Pour les niveaux départementaux, liberté est laissée au Bureau ou Comité de Direction de chaque District.
6. Au-delà du 25 juillet :

A - lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige et que *sa participation* est en jeu, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision d'un Centre de Gestion supérieur ou de justice s'imposant au Centre de Gestion conduit ce dernier à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause *la participation* qui avait été accordée à un club tiers.

Dans cette hypothèse, le Comité de Direction du Centre de Gestion décide, sur proposition de sa Commission d'organisation, du ou des groupes qui comprendront un ou plusieurs clubs supplémentaires. Au terme de la *1<sup>ère</sup> phase* :

- les modalités *d'accession ou de maintien en division supérieure ne sont pas modifiées ; en revanche, si une ou plusieurs descentes sont prévues, le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué,*
- *cette ou ces relégations supplémentaires augmente(nt) le nombre d'équipes du seul niveau inférieur.*

B - Lorsque des clubs sont parties au même litige et que leur *participation* est en jeu, notamment en cas de décision réglementaire ou disciplinaire impactant le résultat d'un match ayant opposé lesdits clubs ou en cas de contestation *de la non sélection d'une équipe*, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision d'un Centre de Gestion supérieur ou de justice s'imposant au Centre de Gestion conduit ce dernier à rétablir le droit de *participation* du club ayant eu gain de cause, en lieu et place du club qui avait bénéficié à tort de ce droit. Dans cette hypothèse, l'inversion des deux clubs peut donner lieu à une nouvelle répartition entre les groupes, décidée par le Comité de Direction du Centre de Gestion, sur proposition de sa Commission d'organisation.

### **2<sup>ème</sup> phase:**

1. *A l'issue de la première phase, la Commission d'Organisation notifie aux clubs régionaux de première phase leur(s) niveau(x) de participation en deuxième phase. Cette décision est susceptible de recours dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée. La Commission Régionale d'Appel Réglementaire statuera, en cas d'appel, en deuxième et dernier ressort.*
2. *Les groupes de la deuxième phase* sont ensuite constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction pour les niveaux régionaux, ce qui leur donne un caractère définitif. Pour les niveaux départementaux, liberté est laissée au Bureau ou Comité de Direction de chaque District.
3. Par la suite :

A - lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige et que *sa participation* est en jeu, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision d'un Centre de Gestion supérieur ou de justice s'imposant au Centre de Gestion conduit ce dernier à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause *la participation* qui avait été accordée à un club tiers.

Dans cette hypothèse, le Comité de Direction du Centre de Gestion décide, sur proposition de sa Commission d'organisation, du ou des groupes qui comprendront un ou plusieurs clubs supplémentaires. *Au terme de la 2<sup>ème</sup> phase, le Classement Final du niveau est corrigé :*

- *Groupes de R1 : le nombre d'équipes « déclassées » dans le Classement Final (se reporter à l'Annexe 5) est augmenté du nombre d'équipes supplémentaires. Par exemple : si le U15R1 Phase 2 doit être composé de 11 équipes au lieu de 10, les équipes terminant le championnat U15R1 Phase 2 de la 8<sup>ème</sup> à la 11<sup>ème</sup> place serait déclassées aux places 11 à 14 dans le classement final.*
- *Groupes de R2 : le nombre d'équipes « classées » dans le Classement Final (se reporter à l'Annexe 5) est augmenté du nombre d'équipes supplémentaires. Par exemple : si le U15R2 Phase 2 doit être composé de 31 équipes au lieu de 30, les équipes terminant le championnat U15R2 Phase 2 au 5 dernières places serait classées aux places 36 à 41.*

B - Lorsque des clubs sont parties au même litige et que leur *participation* est en jeu, notamment en cas de décision réglementaire ou disciplinaire impactant le résultat d'un match ayant opposé lesdits clubs ou en cas de contestation *de la non sélection d'une équipe*, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision d'un Centre de Gestion supérieur ou de justice s'imposant au Centre de Gestion conduit ce dernier à rétablir le droit de *participation* du club ayant eu gain de cause, en lieu et place du club qui avait bénéficié à tort de ce droit. Dans cette hypothèse, l'inversion des deux clubs peut donner lieu à une nouvelle répartition entre les groupes, décidée par le Comité de Direction du Centre de Gestion, sur proposition de sa Commission d'organisation.

## **ARTICLE 10 - SYSTÈME DES ÉPREUVES**

- I. Les clubs *se rencontrent par match simple (se reporter à l'Annexe 5).*
  - A. *Championnat Régional U14 :*
    - *Phase 1 :*
      - *R1 : 10 équipes en match simple*

- R2 : 10 équipes en match simple
- Phase 2 :
  - R1 : 10 équipes en match simple
  - R2 : 2x10 équipes en match simple
- B. Championnat Régional U15 :
  - Phase 1 :
    - R1 : 10 équipes en match simple
    - R2 : 2x10 équipes en match simple
  - Phase 2 :
    - R1 : 10 équipes en match simple
    - R2 : 3x10 équipes en match simple
- C. Championnat Régional U16 :
  - Phase 1 :
    - R1 : 10 équipes en match simple
    - R2 : 2x10 équipes en match simple
  - Phase 2 :
    - R1 : 10 équipes en match simple
    - R2 : 2x10 équipes en match simple
- D. Championnat Régional U17 :
  - Phase 1 :
    - R1 : 10 équipes en match simple
    - R2 : 2x10 équipes en match simple
  - Phase 2 :
    - R1 : 10 équipes en match simple
    - R2 : 3x10 équipes en match simple
- E. Championnat Régional U18 :
  - Phase 1 :
    - R1 : 10 équipes en match simple
    - R2 : 2x10 équipes en match simple
  - Phase 2 :
    - R1 : 10 équipes en match simple
    - R2 : 2x10 équipes en match simple
- F. Championnat Régional U19 :
  - Phase 1 :
    - R1 : 10 équipes en match simple
    - R2 : 3x10 équipes en match simple
  - Phase 2 :
    - R1 : 10 équipes en match simple
    - R2 : 3x10 équipes en match simple

## **ARTICLE 11 – REGLES DE DEPARTAGE**

1. En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante :
  - a. *Priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre du barème de la lutte contre la violence et la tricherie (article 37 des présents règlements).*
  - b. Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à une équipe 1 (ou GJ 1) sur une équipe 2 (ou GJ 2) ou équipe 3 (ou GJ 3), à une équipe 2 (ou GJ 2) sur une équipe 3 (ou GJ 3) ou 4 (ou GJ 4), etc...  
La notion d'équipes 1, 2 et suivantes est indépendante de la numérotation officielle donnée aux équipes, laquelle est contrainte par le système d'information FFF. Ainsi, est

dite équipe 1 l'équipe engagée au plus haut niveau de la catégorie d'âge concernée, et ainsi de suite. A titre d'exemple : un club a 2 engagements en championnat U17 et 1 engagement en championnat U16 :

-L'équipe évoluant au plus haut niveau en U17 est l'équipe 1 U17, l'équipe évoluant dans un niveau inférieur en U17 est l'équipe 2 U17.

-L'équipe engagée en U16 est l'équipe 1 U16. Elle ne saurait être considérée comme étant l'équipe 3 U17.

- c. Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
- d. Si l'égalité subsiste, la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.
- e. Si l'égalité subsiste toujours, il sera tenu compte de la différence des buts marqués et encaissés par ces équipes dans la poule de classement.
- f. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.
- g. Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement.
- h. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes

2. Le classement des clubs participants à des groupes différents est établi de la façon suivante :

a. *Classement des équipes en fonction du nombre de points acquis par chacune d'elles dans leur poule géographique comportant le même nombre de participants. Si ce n'est pas le cas, un ratio est effectué : quotient des points acquis par le nombre effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné.*

b. Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre de l'article 37 des présents règlements (quotient des pénalités par le nombre de matchs effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné).

c. Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à une équipe 1 (ou GJ 1) sur une équipe 2 (ou GJ 2) ou équipe 3 (ou GJ 3), à une équipe 2 (ou GJ 2) sur une équipe 3 (ou GJ 3) ou 4 (ou GJ 4), etc...

La notion d'équipes 1, 2 et suivantes est indépendante de la numérotation officielle donnée aux équipes, laquelle est contrainte par le système d'information FFF. Ainsi, est dite équipe 1 l'équipe engagée au plus haut niveau de la catégorie d'âge concernée, et ainsi de suite. A titre d'exemple : un club a 2 engagements en championnat U17 et 1 engagement en championnat U16 :


-L'équipe évoluant au plus haut niveau en U17 est l'équipe 1 U17, l'équipe évoluant dans un niveau inférieur en U17 est l'équipe 2 U17.

-L'équipe engagée en U16 est l'équipe 1 U16. Elle ne saurait être considérée comme étant l'équipe 3 U17.

- d. Si l'égalité subsiste, classement en fonction du goal average de chaque équipe concernée acquis dans la poule géographique (quotient des buts marqués par les buts encaissés)
- e. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.
- f. Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement
- g. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes

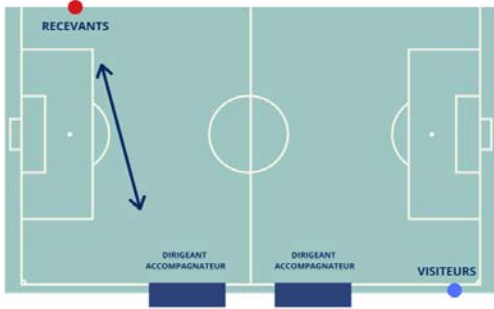
# ANNEXE N°3 : ARBITRAGE DES JEUNES PAR LES JEUNES

Présentation et organisation des championnats et coupes



## Arbitrage des jeunes par les jeunes à la touche

*Positionnement de l'arbitre assistant à côté du banc de touche **durant toute la rencontre** pour l'équipe visiteuse et à l'opposé pour l'équipe recevante.*



**CHASUBLES SPECIFIQUES**

- Foot à 11 : **arbitrage obligatoire par un(e)(e) joueur(se) dès lors que 13 joueurs(ses) sont inscrits(es) sur la feuille de match.**
- A la moitié du temps de chaque mi-temps, **l'arbitre sifflera une pause de 2' pour procéder aux changements** d'arbitres assistants (soit 4 joueurs par équipes pour chaque match).
- En cas de blessure d'un joueur de champ, possibilité de faire entrer le joueur qui est en position d'arbitre de touche voir même de mettre un dirigeant si et seulement si l'équipe n'a plus de remplaçant valide.
- Un joueur ayant reçu un carton blanc ne pourra être en situation d'arbitre de touche pendant les 10 minutes de suspension.
- En cas d'absence de joueur en capacité d'arbitrer (blessures, expulsions), un dirigeant en tenue sportive sera autorisé à officier.

« Ensemble, soyons PRESS, soyons foot »

15/04/2021
LIGUE PAYS DE LA LOIRE
12

Présentation et organisation des championnats et coupes



## Dirigeant(e), licencié(e) présent(e) et inscrit(e) sur la feuille de match

*Positionnement de l'arbitre assistant à côté du banc de touche **durant toute la rencontre** pour l'équipe visiteuse et à l'opposé pour l'équipe recevante.*



**CHASUBLES SPECIFIQUES**

**Assister le jeune arbitre officiel :**

- Reçoit les consignes d'avant-match dans les vestiaires.
- Accompagne l' arbitre officiel aux vestiaires jusqu'à la fin du match.

**Accompagner les joueurs à l'arbitrage :**

- Informe les joueurs des consignes données par l'arbitre central.
- Gère les changements des joueurs à l'arbitrage (en lien avec l'éducateur).
- Conseille les joueurs sur l'arbitrage à des moments opportuns (avant-match, avant un changement, après un changement, à la mi-temps, après le match, à l'entraînement) : placement, gestuelle, concentration...
- **Intervient auprès de l'environnement (spectateurs) qui chercherait à perturber les jeunes qui arbitrent.**

« Ensemble, soyons PRESS, soyons foot »

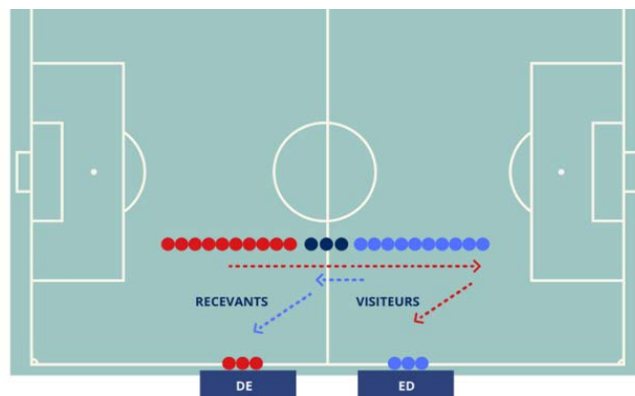
15/04/2021
LIGUE PAYS DE LA LOIRE
13

## ANNEXE N°4 : PROTOCOLE AVANT MATCH ET APRES MATCH

### Protocole d'avant match :

Si les protocoles d'avant match ne changent pas le climat des rencontres, ils affirment et rappellent les valeurs de notre discipline. Il importe de poursuivre en ce sens.

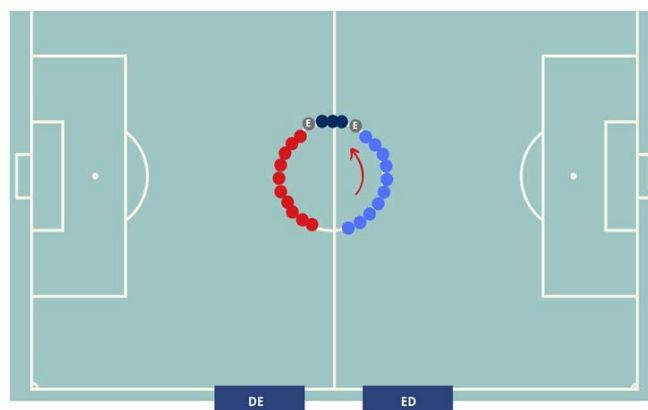
- ✓ Les deux équipes rentrent en ordre à la suite des trois arbitres.
- ✓ L'équipe visiteuse s'engage à saluer les arbitres puis l'équipe adverse
- ✓ Avant d'aller vers les bancs de touche adverses serrer la main des suppléants, le dirigeant et l'éducateur.
- ✓ Les arbitres s'avancent enfin vers les bancs de touche et saluent les éducateurs qui font de même.



### Protocole d'après match :

La fin des rencontres est souvent synonyme de frustration pour les différents acteurs des rencontres. Il nous apparaît hautement symbolique, que nos joueurs, arbitres, éducateurs et dirigeants soient en capacité de faire un bref retour au calme et de saluer leurs adversaires du jour.

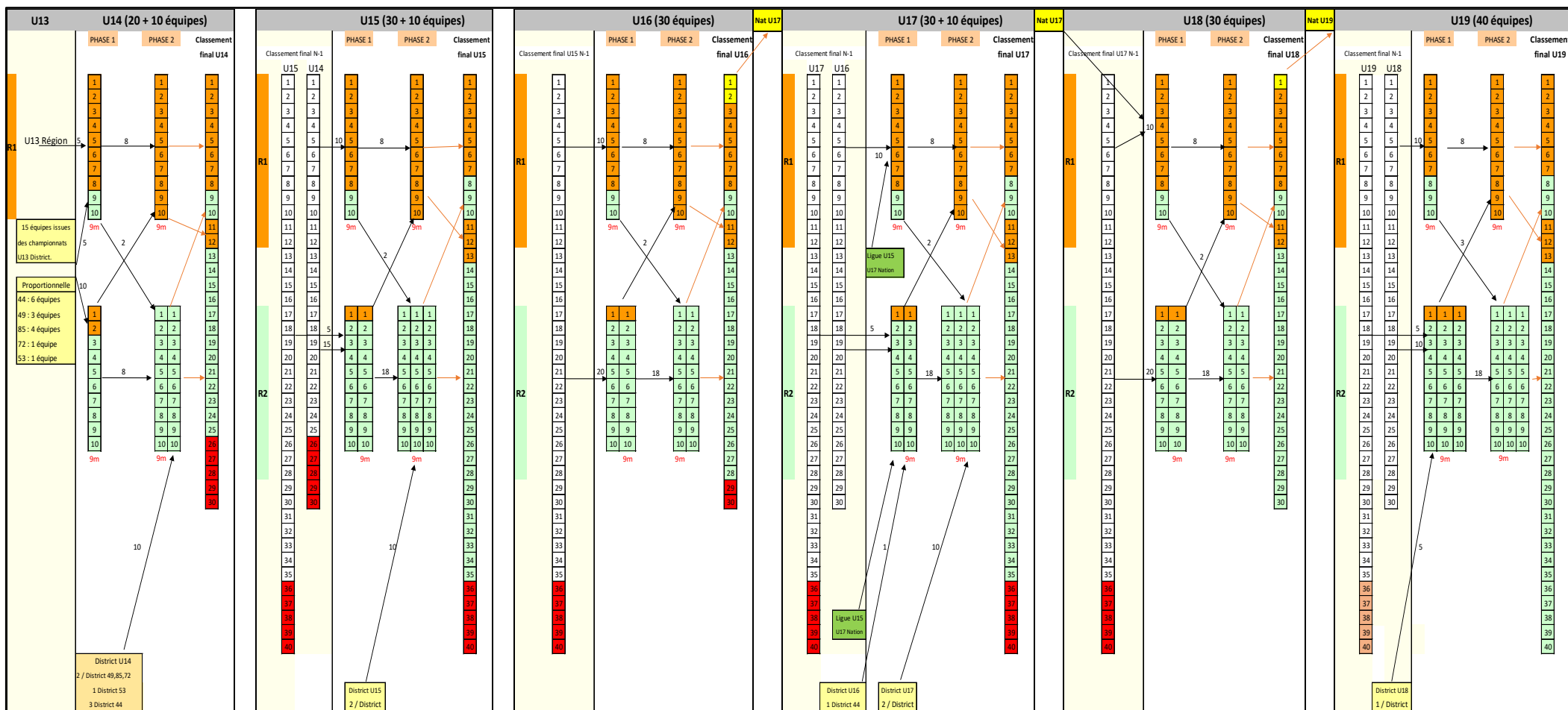
- ✓ Les arbitres se positionnent sur le rond central à l'opposé des bancs de touche.
- ✓ Les deux équipes s'alignent sur les lignes du rond central.
- ✓ L'équipe visiteuse saluent les arbitres, les adversaires, les dirigeants et éducateurs qui ferment la marche et quittent le terrain.



### Non-respect de la mise en œuvre de la procédure :

- ✓ La Commission Régionale d'Organisation se réserve le droit, suite aux observations des arbitres, de l'Equipe Technique Régional et des membres de commission notamment, de remettre en cause la participation de l'équipe sur la saison suivante.

# ANNEXE N°5 : DOCUMENT DE SYNTHÈSE DE VENTILATION DES EQUIPES







## ANNEXE N°7 : Classements antérieurs

CLASSEMENT U14									
2018/2019: 32 équipes 32pts au 1er du clas.final 1pt au dern									
2019/2020: 30 équipes 54pts au 1er du clas.final 1pt au dern									
		2018/2019	2019/2020	total pts	matchs joués	but pour	but contre	goalavérage	quotient BP/BC
1	NANTES FC	32	30	62					
2	LAVAL STADE FC	28	27	55					
3	CARQUEFOU USJA	29	25	54					
4	ANGERS SCO	24	28	52	14	58	20	+38	
5	LES HERBIERS VF	30	22	52	14	41	21	+20	
6	LE MANS F.C.	22	29	51					
7	SABLE/SARTHE F.C.	31	14	45					
8	LA ROCHE/YON VF	18	24	42					
9	LE POIRE S/VIE VF	15	26	41					
10	BEAUCOUZE SC	21	19	40					
11	AIZENAY FRANCE	25	13	38					
12	CHOLET SO	19	18	37	14	33	49	-16	
13	ST-NAZAIRE AF	20	17	37	14	37	54	-17	
14	VERTOU USSA	14	21	35					
15	MAYENNE STADE FC	17	15	32					
16	GJ LUCON USMT ESCL	11	20	31					
17	LA ROCHE ESO	27		27					
18	NANTES BELLEVUE JSC	26		26					
19	ST-PHILBERT GD LIEU		23	23	7	16	11	+5	
20	LE MANS SO MAINE	23		23	7	13	22	-9	
21	LE MANS VILLARET AS	12	8	20					
22	REZE FC	16		16	7	26	6		4,33
23	POUZAUGES BOCAGE AC		16	16	6	29	8		3,62
24	REZE AEPR	13		13					
25	LA CHAP AC CHAPELAIN		12	12					

CLASSEMENTS 2019/2020									
U14		U15		U16		U17			
1	NANTES FC	1	NANTES FC	1	NANTES FC	1	SAUMUR OFC		
2	LE MANS F.C.	2	CARQUEFOU USJA	2	VERTOU USSA	2	COULAINES J.S.		
3	ANGERS SCO	3	AIZENAY FRANCE	3	LE MANS F.C.	3	CHOLET SO		
4	LAVAL STADE FC	4	LAVAL STADE FC	4	CHOLET SO	4	ANGERS SCO 2		
5	LE POIRE S/VIE VF	5	ANGERS SCO	5	CARQUEFOU USJA	5	LE POIRE S/VIE VF		
6	CARQUEFOU USJA	6	ST-NAZAIRE AF	6	LA ROCHE/YON VF	6	BEAUCOUZE SC		
7	LA ROCHE/YON VF	7	BEAUCOUZE SC	7	LAVAL STADE FC	7	FONTENAY LE COMTE VF		
8	ST-PHILBERT GD LIEU	8	LE MANS F.C.	8	FONTENAY LE COMTE VF	8	BONCHAMP ES		
9	LES HERBIERS VF	9	SABLE/SARTHE F.C.	9	LE MANS VILLARET AS	9	NANTES LA MELLINET		
10	VERTOU USSA	10	LA ROCHE/YON ESOFV	10	GJ LUCON USMT ESCL	10	ST-NAZAIRE AF		
11	GJ LUCON USMT ESCL	11	LES HERBIERS VF	11	LE LOROUX LANDREAU	11	ST-MARC S/MER FOOT		
12	BEAUCOUZE SC	12	LA ROCHE/YON VF	12	ST-NAZAIRE AF	12	GJ LUCON USMT ESCL		
13	CHOLET SO	13	VERTOU USSA	13		13	MAYENNE STADE FC		
14	ST-NAZAIRE AF	14	NANTES LA MELLINET	14		14	CHANGE US 53		
15	POUZAUGES BOCAGE AC	15	SAUMUR OFC	15		15	LA FLECHE R.C.		
16	MAYENNE STADE FC	16	LE MANS VILLARET AS	16		16	THOUARE US		
17	SABLE/SARTHE F.C.	17	LE POIRE S/VIE VF	17		17	BEAUPREAU CHAP. FC		
18	AIZENAY FRANCE	18	NORT SUR ERDRE AC	18		18	POUZAUGES BOCAGE FC		
19	LA CHAP AC CHAPELAIN	19	MULSANNE-TELOCHE AS	19		19	ST-SEBASTIEN/L. FC		
20	ANCENIS RC44	20	THOUARE US	20		20	CHATEAUBRIANT VOLT.		
21	ANGERS VAILLANTE	21	BEAUFORT EN VALLEE	21		21	REZE FC		
22	GJ MONTAIGU FCL EBB	22	CHOLET SO	22		22	LA ROCHE/YON ESOFV		
23	LE MANS VILLARET AS	23	REZE FC	23		23	GJ CH-GONTIER/AZE		
24	GJ PORNIC STE-MARIE	24	ST-MARC S/MER FOOT	24		24	TRELAZE FE		
25	LAVAL BOURNY AS	25	MAYENNE STADE FC	25		25	BEAUFORT EN VALLEE		

CLASSEMENT U14								
2018/2019: 32 équipes 32pts au 1er du clas.final 1pt au dern				matches joués	buts pour	buts contre	goalavérage	quotient BP/BC
2019/2020: 30 équipes 54pts au 1er du clas.final 1pt au dern								
	2018/2019	2019/2020	total pts					
26	ANCENIS RC44		11	11	6	20	9	2,22
27	LAVAL BOURNY AS	5	6	11	13	29	35	0,82
28	ANGERS VAILLANTE		10	10	6	19	6	3,16
29	SAUMUR OFC	10		10	7	15	20	0,75
30	GUERANDE MADELEINE	6	4	10	13	16	36	0,44
31	NANTES MELLINET	9		9	7	20	15	1,33
32	GJ MONTAIGU FCL EBB		9	9	6	13	12	1,08
33	FONTENAY VENDEE	8		8	7	22	14	1,57
34	CHALLANS FC	3	5	8	13	17	40	0,42
35	ERNÉE	7	1	8	13	16	54	0,29
36	GJ PORNIC STE-MARIE		7	7				
37	SEGRE	4		4				
38	ST-BREVIN AC		3	3				
39	CHANGÉ C.S. 72		2	2	6	9	26	0,34
40	CHANGÉ US	2		2	7	6	24	0,25
41	BEAUPREAU	1		1				

CLASSEMENTS 2019/2020					
U14	U15	U16	U17		
26	CHALLANS FC	26	PONTCHÂTEAU AOS	26	NORT SUR ERDRE AC
27	GUERANDE MADELEINE	27	GJ LOIREAUXENCE VAIR	27	SEGRE ES
28	ST-BREVIN AC	28	POUZAUGES BOCAGE FC	28	LES HERBIERS VF
29	CHANGÉ C.S. 72	29	CHALLANS FC	29	ERNÉE
30	ERNÉE	30	ST-SEBASTIEN/L. FC	30	SABLE/SARTHE F.C.
		31	LA FLECHE R.C.	31	TREILLIERES SYMPHO
		32	LAVAL BOURNY AS	32	LE LOROUX LANDREAU
		33	LA CHATAIGNERAIE AS	33	ANGERS VAILLANTE
		34	TRELAZE FE	34	LE MANS VILLARET AS
		35	GJ LUCON USMT ESCL	35	CHANGE C.S. 72
		36	GUERANDE MADELEINE	36	ST-BREVIN AC
		37	FONTENAY LE COMTE VF	37	GJ HAUT-ANJOU
		38	ANGERS SCA	38	GUERANDE MADELEINE
		39	CHATEAUBRIANT VOLT.	39	LES SABLES OLON.TVEC
		40	ORVAULT SF	40	GJ FC HBG LE GENEST
		41	SEGRE ES	41	BASSE GOULAIN AC
		42	GJ CH-GONTIER/AZE	42	ST-PHILBERT GD LIEU
		43	CHANGE US 53	43	MERAL-COSSE US
		44	HERMENAULT FCPB	44	ANGERS SCA
		45	GJ DOUE-PUYVAUDELNAY	45	GJ LOIREAUXENCE VAIR
		46	STE-PAZANNE FC RETZ	46	MULSANNE TELOCHE AS
		47	BEAUPREAU CHAP. FC	47	PORNICHET ES
		48	LA FERTE BERNARD VS	48	CHALLANS FC
		49	MONTREUIL JUIGNEBENE	49	GJ DOUE-PUYVAUDELNAY
		50	ERNÉE	50	ST-HERBLAIN UF
		51	ANGERS INTREPIDE	51	GJ VAL DE JOUANNE
		52	GJ VAL DE JOUANNE	52	CHATEAU DU LOIR CO
		53	PORNICHET ES	53	ANGERS INTREPIDE
		54	ST-BREVIN AC	54	ORVAULT SF
				55	LA FERTE BERNARD VS



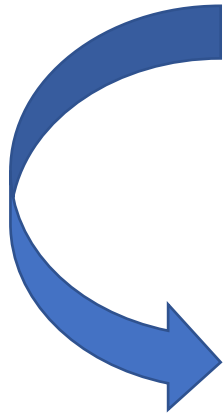
# ***PÔLE ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS : LE PFFD***



21/04/2021

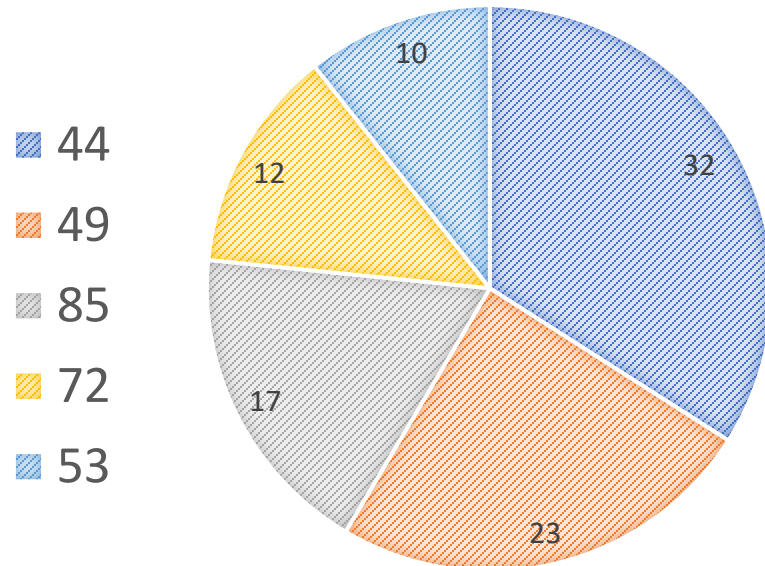


# BILAN « PFFD » DE NOVEMBRE 2020 À MARS 2021

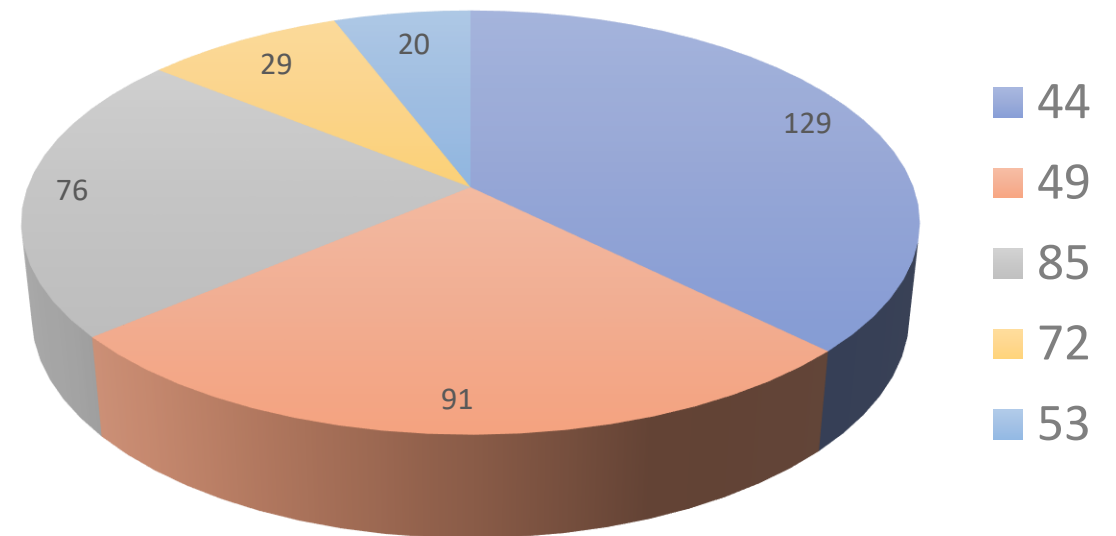


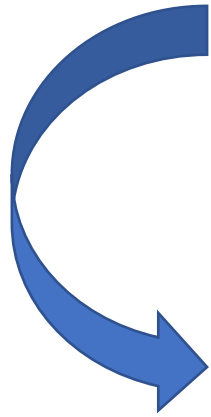
94 clubs formés sur le territoire régional de Novembre 2020 à Mars 2021  
345 participants(es) aux formations PFFD de Novembre 2020 à Mars 2021

RÉPARTITION DES CLUBS PAR DISTRICT



RÉPARTITION DES PARTICIPANTS PAR DISTRICT



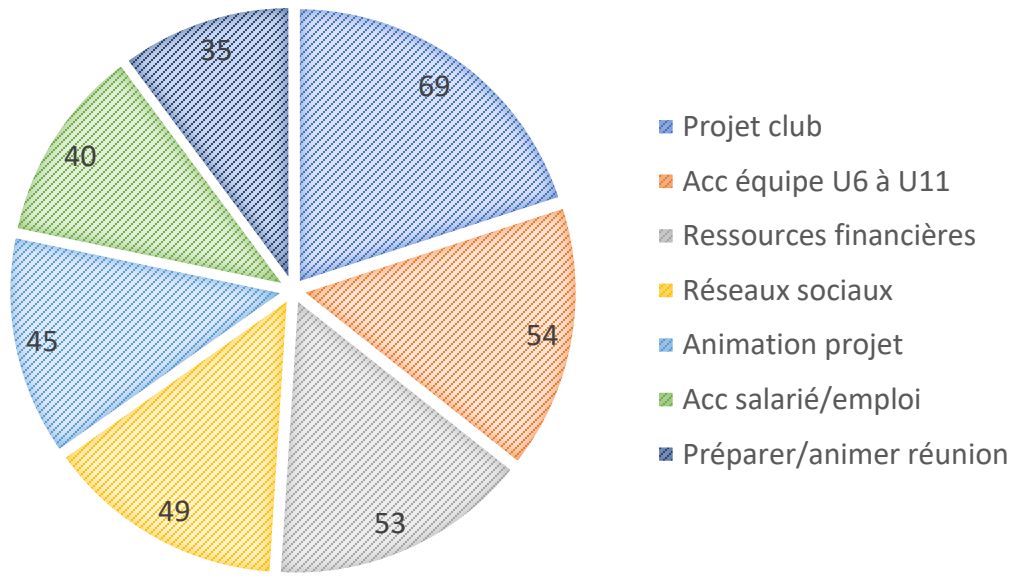


# BILAN « PFFD » DE NOVEMBRE 2020 À MARS 2021

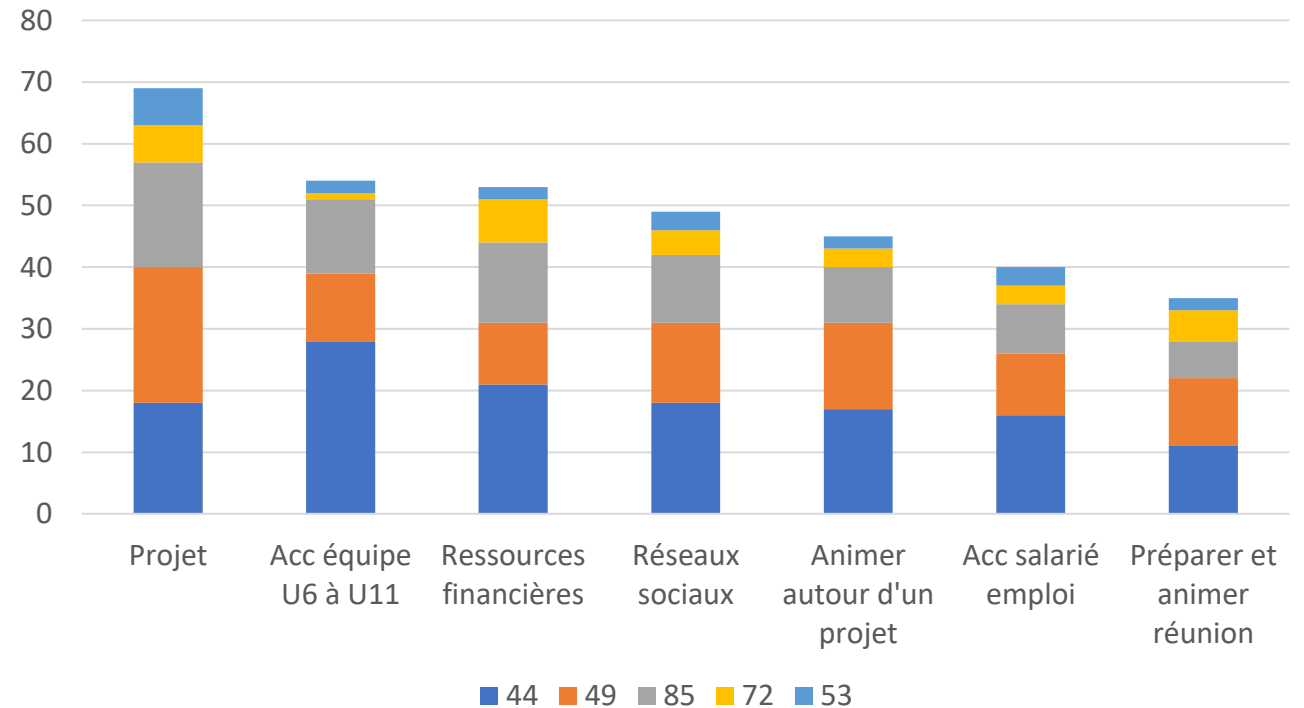
345 participants

7 thématiques proposés sur 3 créneaux horaires

### RÉPARTITION PARTICIPANTS PAR THÉMATIQUE



### RÉPARTITION PAR THÉMATIQUE/PAR DISTRICT





# PERSPECTIVES « PFFD » SAISON 2021-2022

## CÔTÉ FORMATIONS :

- Un offre mixte de formats de formations pour répondre prioritairement au plus large panel et aux appétences exprimées des formateurs.
  - Format distanciel
  - Format présentiel au sein des districts
  - Format présentiel au sein des clubs

## CÔTÉ FORMATEURS

- Un rendez-vous « formateurs/formatrices » pour harmoniser l'approche et le discours
- Une planification selon les compétences pour répondre aux attentes des clubs : un groupe de formateurs au services des Clubs de la Ligue.



# PERSPECTIVES « PFFD »

## Séminaire IFF référents pédagogiques

ENJEUX ET OBJECTIFS : avec une mise en œuvre et déploiement par étape

Structurer de manière pérenne le pôle dirigeant

Identifier et mobiliser les acteurs à la mise en œuvre du PFFD

Animer , fidéliser et professionnaliser le réseau de formateurs

Établir des relations fortes et durables avec les autres pôles

Créer une commission régionale de formations

ORIENTATIONS :

Un parcours hybride de formations avec l'intégration du digital

Valorisation du PFFD à travers différentes pistes